

Conventions en matière d'impôt sur le revenu

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Corbin.)

Le président: A l'ordre! La Chambre est maintenant formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-53, Loi portant création du parc national de l'archipel de Mingan.

(Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Munro (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Munro (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

[Traduction]

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je pense que nous sommes prêts à passer au projet de loi S-11. Si vous demandez le consentement unanime, vous constaterez sûrement que nous sommes disposés à lui faire franchir toutes les étapes à la Chambre au lieu de le renvoyer à un comité permanent. Autrement dit, nous allons l'étudier en comité plénier.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous sommes prêts à étudier le projet de loi S-11. Je ne tiens pas à dire à la Chambre comment procéder, mais je pense que le secrétaire parlementaire devrait proposer le renvoi au comité plénier au moment voulu, et nous donnerons alors notre consentement.

M. le vice-président: La Chambre accepte-t-elle la proposition du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans)?

Des voix: D'accord.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les projets de loi suivants: projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et à modifier d'autres lois en conséquence; projet de loi C-252, sur l'accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada.

* * *

LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU**MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

L'hon. Roy MacLaren (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi S-11, tendant à mettre en œuvre des

conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions juridiques.

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme il en a été convenu la dernière fois, je vous prierais de demander le consentement unanime pour que le projet de loi ne soit pas renvoyé au comité permanent mais au comité plénier, afin que nous lui fassions franchir toutes les étapes à la Chambre aujourd'hui.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous sommes prêts à nous former en comité plénier.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Il en a ainsi convenu et ordonné.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Nous nous sommes mépris. La présidence n'a pas présenté la motion à la Chambre. Le ministre d'État (Finances) a la parole pour amorcer le débat de deuxième lecture.

• (1320)

M. MacLaren: Monsieur le Président, je serai très bref. Les conditions des conventions en matière d'impôts insérées dans le projet de loi S-11 sont similaires, dans l'ensemble du moins, à celles prévues par le projet de loi S-14, ou loi concernant une convention conclue entre le Canada et les États-Unis en matière d'impôts, que le Sénat a adopté il y a quelques jours.

Les huit conventions en matière d'impôts qui sont véhiculées par le projet de loi S-11 sont établies sur le modèle général des conventions similaires en matière d'impôts que le Parlement a déjà approuvées. La convention conclue entre le Canada et la Suède va remplacer les accords signés en 1951. J'ajouterai que lorsque ces huit conventions seront ratifiées, le nombre des traités fiscaux en vigueur entre le Canada et d'autres pays passera de 32 à 39.

M. Deans: Comment pouvez-vous faire que 8 et 32 donnent 39?

M. MacLaren: Excusez-moi, je voulais dire sept. Les conventions respectent les pratiques habituelles concernant pareils traités entre pays souverains. Elles tiennent compte de questions comme les gains au capital et la non-discrimination. Plusieurs conventions prévoient l'imposition des citoyens étrangers enseignant au Canada. Ce projet de loi prévoit aussi le versement de pensions aux résidents. La disposition habituelle de suppression de la double imposition fait aussi partie de chacune des conventions en cause.